

DROIT DES CONFLITS ARMÉS

CONFÉRENCE D'OTTAWA SUR L'UTILISATION DE L'ENVIRONNEMENT COMME INSTRUMENT DE GUERRE CONVENTIONNELLE

A la suite de la mise à feu des puits de pétrole au Koweït et au déversement massif de pétrole dans les eaux du Golfe persique par l'Iraq, le gouvernement canadien a organisé avec le co-parrainage des Nations Unies, une conférence d'experts internationaux visant à déterminer comment empêcher que des incidents similaires se reproduisent. Cette conférence a eu lieu au Canada les 10, 11 et 12 juillet 1991.

Les objectifs de la conférence étaient de favoriser l'examen de l'état actuel du droit international existant et de rechercher des moyens susceptibles d'en améliorer l'application et le respect.

La conférence sur l'utilisation de l'environnement comme instrument de guerre conventionnelle s'est avérée un franc succès tant du point de vue de la participation internationale à l'événement que de la substance des discussions qui ont eu lieu. Cinquante experts internationaux provenant d'une trentaine de pays ont, durant deux jours et demi, débattu en profondeur du droit coutumier et conventionnel pertinent en matière de conflit armé et de protection de l'environnement.

Les principales conclusions qui ont émergé de la conférence sont les suivantes:

- (A) le droit coutumier de la guerre, lequel reflète les exigences de la conscience publique, comporte l'obligation d'éviter tout dommage inutile à l'environnement. Ceci inclut la nécessité pour les commandants militaires de considérer les conséquences environnementales d'activités militaires;
- (B) cette disposition lie tous les États, que ceux-ci aient ou non ratifié les différents traités;
- (C) cette disposition et certaines autres prévues par le droit international ont été violées par les actions de l'Iraq lors du conflit du Golfe;
- (D) les participants ont aussi noté que la communauté internationale requiert le paiement de compensations pour les violations du droit international;